

Synthèse de la deuxième Réunion de clôture Débat public ERIDAN

Date et heure : 6 novembre 2009 à 19 heures

Lieu : Caderousse – Salle Paul Marquion

Durée : 3 heures 15

Audience : environ 80 personnes

I.	<u>Premier bilan du débat public ERIDAN par la CPDP</u>	1
II.	<u>Premier bilan du débat public par GRTgaz</u>	2
III.	<u>Questions/réponses</u>	3
	1. L'opportunité, l'intérêt du projet	3
	2. Les impacts du chantier	3
	3. Les impacts du gazoduc, leur compensation	4
	4. Le tracé	5
	5. Les modalités de la concertation	5

Oswald LÉBOUC, Premier Adjoint au Maire de Caderousse, ouvre la séance en évoquant les inquiétudes de la Municipalité quant au projet. Caderousse est en effet déjà confrontée à d'autres risques liés à la ligne TGV, aux lignes électriques haute tension ou au Rhône.

I. Premier bilan du débat public ERIDAN par la CPDP

Patrick LEGRAND, président de la Commission particulière du Débat public (CPDP), présente la procédure de débat public. Il signale que l'actuelle réunion est l'ultime rencontre du débat public ERIDAN, et dresse un premier bilan de ce débat. Celui-ci a permis de faire connaître le projet, et de médiatiser les discussions qui se tiennent à son propos (sans débat public, les échanges auraient probablement été plus confidentiels à cette étape du processus).

Patrick LEGRAND retrace ensuite ce que la CPDP a pris en note au cours du débat public. Si les **enjeux géopolitiques** du projet ont été largement traités, ses **enjeux environnementaux** (préservation du sol, dissémination de plantes invasives) l'ont été d'une façon moins approfondie.

Les participants ont exprimé leur **besoin de cohérence territoriale**, ce qui réjouit Patrick LEGRAND. L'articulation du projet (fuseau) et du territoire a été mise en question. **L'enjeu agricole** du projet a été évoqué, et notamment son influence sur l'ensemble du système agro-alimentaire (coopératives). **L'inscription de l'infrastructure dans le temps**, à l'horizon de 10, 20 ou 30 ans, est une autre thématique soulevée. Enfin, les problématiques liées à **l'urbanisation autour du gazoduc** et à sa **sécurité** ont été explorées au cours du débat.

II. Premier bilan du débat public par GRTgaz

Daniel BOURJAS, directeur régional de GRTgaz, souligne la posture d'écoute et de transparence de GRTgaz dans ce débat public. Il précise que la Direction générale de GRTgaz a tenu à être informée de la teneur du débat au cours de son déroulement, ce qui est un signe d'intérêt de sa part.

Georges SEIMANDI, directeur du projet, explique que le débat public n'a pas permis de dégager une bande d'étude consensuelle. C'était prévisible : aucun riverain ne souhaite *a priori* accueillir cette installation. D'ailleurs, suite au débat public, GRTgaz a lancé des études pour **rechercher d'autres cheminements potentiels** à l'extérieur du fuseau défini initialement. GRTgaz a pris note de la principale interrogation du public : pourquoi construire des infrastructures de transport du gaz naturel alors qu'une décroissance de la consommation d'énergies fossiles est annoncée ? Il se trouve que le gaz reste une énergie pertinente, viable à long terme notamment comme complément aux énergies renouvelables.

GRTgaz a entendu certains participants exprimer leur ras le bol des nouveaux projets, et proposer de jumeler la canalisation avec d'autres structures (routières, ferroviaires). D'autres participants, riverains de ces structures, se déclarent peu disposés à subir d'éventuelles nuisances liées à une nouvelle infrastructure, fût-elle juxtaposée avec un équipement existant. Dans ce contexte, le maître d'ouvrage **s'engage à échanger avec les gestionnaires d'autres infrastructures** (ASF, Compagnie nationale du Rhône, Réseau ferré de France) pour étudier les complémentarités et rapprochements pouvant être envisagés. Le débat public a, pour Georges SEIMANDI, suscité une véritable **démarche d'aménagement du territoire**.

Jean-Noël CONNANGLE, chef de projet ERIDAN, signale que le débat public a convaincu GRTgaz de **donner la priorité à la prévention** dans ses études. Le potentiel de prolifération des plantes invasives, la qualité des sols et les questions hydrauliques sont devenues grâce au débat public des thématiques prioritaires des études préalables au projet. Le maître d'ouvrage a aussi l'intention d'adopter des dispositions plus convaincantes et des engagements plus faciles à suivre en matière de **remise en état après travaux**. La **prise en compte de l'ensemble des filières** (agricoles) est aussi un apport du débat public.

Pierre GERVASON, membre de la CPDP, ouvre le débat.

III. Questions/réponses

1. L'opportunité, l'intérêt du projet

La salle évoque d'autres projets internationaux d'infrastructures de transport du gaz naturel (Nabucco, Southstream), ainsi que les **enjeux géostratégiques** qui motivent ces projets. Un intervenant place le projet ERIDAN au même niveau d'utilité publique que l'équipement de la France en fibre optique.

L'intérêt économique de GRTgaz dans le projet fait l'objet d'une question. La libéralisation du marché du gaz et la fin du service public du gaz sont également évoquées. GRTgaz explique que son activité est par définition monopolistique et encadrée par la CRE, y compris sur le plan tarifaire. La salle s'enquiert ensuite de la **participation des contribuables à ce projet**. GRTgaz répond qu'il n'y en aura aucune, à l'exception peut-être d'une aide dans le cadre du plan de relance européen.

La salle s'interroge sur le **rôle de l'Europe** dans ce projet ainsi que sur les **motivations** de celui-ci. GRTgaz expose les raisons qui justifient la réalisation d'un tel projet. Les autorités européennes favorisent la mise en œuvre des projets de développement des réseaux, qui accroissent leur flexibilité dans un contexte de marché ouvert.

Un participant souhaite savoir s'il est envisagé de profiter du gazoduc pour **construire une centrale électrique thermique** sur son parcours. GRTgaz répond qu'aucun projet de cet ordre n'est envisagé.

2. Les impacts du chantier

Sur la demande d'un participant, GRTgaz décline les **retombées économiques à attendre du chantier** (main d'œuvre locale, dépenses de restauration et d'hébergement).

La salle souligne ensuite la contrainte que l'enfouissement du gazoduc peut exercer sur les **nappes phréatiques**. GRTgaz oppose que la DDASS validera l'absence d'impact du projet sur l'approvisionnement en eau potable.

Un participant souhaite qu'une étude soit réalisée afin de **préserver les terres agricoles**. GRTgaz s'engage, plus qu'à déplacer puis replacer les terres agraires, à mener des études pédologiques précises et plus globalement à **compléter ses études sur le thème de la valeur agronomique du sous-sol**.

La **dissémination des maladies agricoles** pouvant être causée par le chantier est évoquée. GRTgaz précise que les protocoles à souscrire avec les organisations agricoles en tiendront compte (modalités de réalisation des travaux pour réduire l'impact ; compensation).

Un participant s'interroge sur la **prise en charge des impacts du chantier sur les réseaux routiers** ; GRTgaz indique qu'une concertation a lieu avec les communes sur les conditions

d'acheminement des tubes jusqu'au chantier, ainsi que sur l'indemnisation liée à la dégradation du réseau routier local.

3. Les impacts du gazoduc, leur compensation

La salle s'enquiert des **retombées économiques du projet**. GRTgaz précise que seules les stations de compression sont assujetties au versement d'une taxe professionnelle ; d'ailleurs, la pérennité de cette taxe semble mise en cause. La maîtrise du prix de l'énergie est une autre forme de retombée économique : ERIDAN renforcera cette maîtrise des prix en ouvrant davantage de capacités de transport aux compétiteurs du marché du gaz.

Un membre du public s'enquiert des **indemnités** prévues en contrepartie de **l'interdiction de construire** à proximité de la structure. Il souhaite savoir si cette interdiction est absolue, ou si elle peut souffrir quelques **exceptions**. GRTgaz signale que la largeur de la bande de servitude où il sera interdit de construire n'excède pas 20 mètres. Au cas où la présence du gazoduc générerait un projet à venir, les parties prenantes (Etat, aménageur, GRTgaz) se réuniraient pour trouver une solution.

L'impact de la canalisation sur la valeur des propriétés est mise en question ; GRTgaz précise que la canalisation ne passera pas par les propriétés bâties, et qu'une indemnisation est prévue pour les terrains non bâtis.

Un participant s'interroge sur les **impacts des crues du Rhône** sur le projet. GRTgaz le rassure sur ses intentions, qui consistent à ne pas affaiblir les digues de protection, et à se rapprocher de la CNR pour étudier les fragilités de la région. Cette question du débat public a poussé le maître d'ouvrage à **diligenter une étude sur ce thème**, qui paraîtra fin novembre 2009.

Un autre intervenant, tout en soulignant l'intérêt de ce projet, exprime ses craintes quant à sa **compatibilité avec l'arboriculture et la viticulture**. GRTgaz le rassure : la seule restriction concerne les arbres de haute tige. Le maître d'ouvrage confirme à d'autres participants, qui en doutaient, que **la vigne peut être replantée** sur la canalisation et que GRTgaz s'attachera à préserver, non pas les arbres brise-vents eux-mêmes, mais la **fonction de brise-vent** là où elle existe. Le maître d'ouvrage présente ensuite le système d'indemnisation et précise qu'il compense le préjudice subi par le **propriétaire et l'exploitant** (fermier).

Les **risques liés au gazoduc** sont évoqués ; les participants ont à l'esprit la fuite d'un oléoduc dans la plaine de Crau. GRTgaz démontre la solidité de ses ouvrages et présente son système de surveillance du réseau. Une fuite sur un gazoduc ne peut pas entraîner de conséquences du même ordre que l'événement de la Crau. Sur la demande d'un participant, GRTgaz présente la résistance de la canalisation au **risque sismique**.

La **durabilité des canalisations** est mise en question. GRTgaz confirme cette durabilité qui est largement supérieure à 50 ans et fait l'objet d'un contrôle administratif étroit.

Un membre de l'assistance s'interroge sur les mesures de **formation des riverains** qui seront organisées dans l'objet de prévenir ou de traiter une éventuelle agression de la canalisation. GRTgaz indique qu'aucune formation des riverains n'est prévue (les intervenants sur chantiers,

quant à eux, sont formés). Les travaux à proximité de la canalisation sont censés, à condition d'être correctement déclarés, se dérouler en la présence d'agents de GRTgaz.

Un intervenant suggère que la **liste des incidents intervenus sur le réseau GRTgaz** soit publiée afin de rassurer les riverains sur leur taux de fréquence. **GRTgaz souscrit à cette demande.**

4. Le tracé

La salle s'interroge sur la façon dont le **débat public a pu influencer sur le fuseau** de GRTgaz. Le maître d'ouvrage indique qu'au cours de cette procédure, les études d'impact ont progressé, ce qui a permis de définir des options de cheminement, qui ne sont toutefois pas figées. La salle souhaite disposer d'une **représentation cartographique des couloirs d'étude** envisagés. GRTgaz convient de mettre en ligne ces éléments sur son site.

Un participant signale que les contraintes locales ont été précisément décrites dans la **contre-étude du plan Rhône : GRTgaz s'engage à tenir compte** de ce document. Un autre citoyen demande la mise en œuvre d'une étude de faisabilité d'un **projet cheminant sur l'autre rive du Rhône.**

Un participant insiste sur la nécessité de ne rien installer en zone inondable ; il suggère un cheminement du gazoduc par les **chemins de halage du Rhône**. GRTgaz indique que grâce au débat public, cette **suggestion a été mise à l'étude**. Cependant, plusieurs demandes se contredisent en la matière : le passage par les zones inondables permet de ne pas gêner l'urbanisation mais les habitants n'y sont pas favorables. La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) confirme qu'une mise à profit des chemins de halage a été mise à l'étude. Cette idée pourrait être pertinente mais d'un autre côté, elle pourrait entraîner une modification préjudiciable de la zone d'épandage du Rhône en cas de crue.

Un intervenant évoque la possibilité de **juxtaposer ERIDAN avec un oléoduc existant** (Fos-sur-Mer/poudrière nationale du Pontet) ; un autre ajoute que GRTgaz pourrait mettre à profit la zone de servitude de cet oléoduc. GRTgaz précise que le développement de l'urbanisation ne permet pas de réaliser un projet tel qu'ERIDAN en cet endroit ; la zone de servitude de l'oléoduc actuel n'offre pas suffisamment d'espace.

La salle considère qu'une ou plusieurs municipalités pourraient **refuser que le projet chemine sur leur territoire**. GRTgaz signale qu'ERIDAN fait l'objet d'une procédure d'autorisation ministérielle qui peut prendre le pas sur la décision des communes.

5. Les modalités de la concertation

Un participant s'interroge sur le **processus de concertation qui suivra le débat public**. GRTgaz expose les phases à venir de ce processus (rencontres avec les élus, enquête d'utilité publique, ateliers biodiversité, dialogue avec les chambres d'agriculture). La CPDP précise que les modalités de la concertation peuvent aussi être un élément du contrat social sur lequel débouchera le débat public.

Un participant demande si une **étude de dangers** a été effectuée. GRTgaz répond qu'une étude de sécurité le sera : elle sera rendue publique au moment de l'enquête d'utilité publique.

La salle souhaite savoir si le périmètre du débat public recouvre les **solutions alternatives au gazoduc**, et plus largement au gaz naturel. La CPDP évoque la possibilité d'ouvrir un débat public sur le programme énergétique français. Le maître d'ouvrage décline quelques données macroscopiques sur le transport, le développement du gaz naturel et sa comparaison avec les autres sources énergétiques, et précise qu'un document du Ministère de l'Energie apporte d'autres données à ce propos.

GRTgaz s'engage à **construire un plan d'engagements associés** à ce projet afin de capitaliser les bonnes idées du débat public (aménagement de pistes cyclables, fibre optique). En guise de conclusion du débat public, le maître d'ouvrage remarque que cette procédure apporte davantage de transversalité à la concertation : celle-ci est habituellement cloisonnée au sein de chaque corporation. Ce débat public a pour intérêt essentiel de créer des liens : dialoguer pendant 50 heures avec plusieurs centaines de personnes représente une valeur humaine inestimable. Le débat public a aussi remis en question les certitudes techniques des ingénieurs, ainsi que leurs méthodes de conduite de projet.

La CPDP, pour sa part, considère que le débat public a rempli ses objectifs.

- Le projet a évolué entre le début de la fin de la procédure.
- Les rapports de force ou les rapports sociaux autour de ce projet ont été modifiés, les communautés d'intérêts se sont mélangées.
- Les participants eux-mêmes ont changé, leur vision des choses a évolué, que ce soit à propos du projet *stricto sensu* ou des considérations environnementales ou géostratégiques qu'il recouvre.